

Le 17 avril 2019

La direction générale des services financiers aux entreprises et des mesures fiscales de la SODEC vous rappelle qu'elle a mis à la disposition de la clientèle le guide [Comment déposer une demande de crédit d'impôt dans SOD@ccès](#). Ce guide explique les principales étapes à suivre pour déposer une demande de crédit d'impôt via le nouveau portail sécurisé [SOD@ccès](#).

La SODEC vous rappelle également qu'il est obligatoire d'être inscrit au paiement préautorisé (PPA) afin de recevoir toute somme due par la SODEC. Veuillez suivre le lien suivant pour vous [inscrire](#).

Par ailleurs, des honoraires sont exigibles lors du dépôt d'une demande de décision préalable, ou lors d'une demande de certificat dans le cas où les deux étapes sont combinées. **Il est important de noter que toute demande de crédit d'impôt ne pourra être traitée en l'absence du paiement des honoraires exigibles.**

Vous pouvez acquitter les sommes dues à la SODEC par chèque ou par [débit préautorisé](#) (DPA). Avec votre autorisation, la SODEC prélèvera la somme due directement sur le compte bancaire de votre choix. Prenez note que l'autorisation n'est valide que pour un seul prélèvement.

Si vous choisissez d'acquitter les honoraires exigibles par chèque, vous devez vous assurer que la réception de votre paiement à la SODEC coïncide avec le dépôt de votre demande de crédit d'impôt. Votre chèque doit être accompagné des informations suivantes :

- Nom de la société requérante
- Titre de la production
- Programme de crédit d'impôt concerné

Veuillez faire parvenir votre paiement par chèque à l'adresse suivante :

Direction générale des services financiers aux entreprises et des mesures fiscales
SODEC
215, rue Saint-Jacques, bureau 800
Montréal (Québec) H2Y 1M6

Renseignements

Marie Brazeau
Directrice des mesures fiscales
marie.brazeau@sodec.gouv.qc.ca